

Objet : Délégations de signatures temporaires à Monsieur Alain Saussac, 1er adjoint au maire pour la période estivale

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à l'un de ses adjoints,

VU la délibération n°2020-012 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-234 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à monsieur Alain SAUSSAC, 1^{er} adjoint au maire délégué à la tranquillité et à la salubrité publiques, ainsi qu'à la prévention,

VU l'arrêté de délégation n° 2021-275 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à madame Patricia CHARRETIER, 2^{ème} adjointe au maire déléguée à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animal,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-233 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à monsieur Paulo PAIXAO, 3^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-229 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à monsieur Dominique MARC, 5^{ème} adjoint au maire délégué à la culture, aux manifestations, au patrimoine culturel et historique,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-232 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à madame Sylvie PAGES, 6^{ème} adjointe au maire déléguée au plan local de l'habitat et au logement,

CONSIDERANT que monsieur Gilles BATTAIL, Maire de Dammarie les Lys, ne peut, compte tenu de son indisponibilité, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence pour la période allant du 21 juillet 2022 au 22 août 2022 inclus,

CONSIDERANT que madame Patricia CHARRETIER, 2^{ème} adjointe déléguée à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animal, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que monsieur Paulo PAIXAO, 3^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que monsieur Dominique MARC, 5^{ème} adjoint au maire, délégué à la culture, aux manifestations, au patrimoine culturel et historique, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que madame Sylvie PAGES, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au plan local de l'habitat et au logement, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que Monsieur Alain SAUSSAC, 1er adjoint au maire, délégué à la tranquillité et à la salubrité publiques, ainsi qu'à la prévention, peut se voir confier une délégation temporaire de signature afin de signer les actes de la collectivité en matière de ressources humaines, de finances, de marchés publics et achats, de l'enfance, du scolaire et périscolaire, de l'urbanisme, de la culture et de l'habitat, ainsi que les actes revêtant le caractère d'urgence, en lieu et place de Monsieur Gilles BATAIL, dans un souci de continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain SAUSSAC, 1er adjoint au maire reçoit délégation temporaire de signature des actes de la collectivité en matière de ressources humaines, de finances, de marchés publics et achats, de l'enfance, du scolaire et périscolaire, de l'urbanisme, de la culture et de l'habitat ainsi que les actes revêtant le caractère d'urgence, durant toute la période d'indisponibilité de Monsieur Gilles Battail, soit du 21 juillet 2022 au 22 août 2022 inclus,

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/07/22
Le Maire
Gilles BATAIL



*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 19 juillet 2022*

Objet : Délégations de signatures temporaires à Monsieur Alain Saussac, 1er adjoint au maire pour la période estivale

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à l'un de ses adjoints,

VU la délibération n°2020-012 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-234 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à monsieur Alain SAUSSAC, 1^{er} adjoint au maire délégué à la tranquillité et à la salubrité publiques, ainsi qu'à la prévention,

VU l'arrêté de délégation n° 2021-275 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à madame Patricia CHARRETIER, 2^{ème} adjointe au maire déléguée à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animal,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-233 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à monsieur Paulo PAIXAO, 3^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-229 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à monsieur Dominique MARC, 5^{ème} adjoint au maire délégué à la culture, aux manifestations, au patrimoine culturel et historique,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-232 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à madame Sylvie PAGES, 6^{ème} adjointe au maire déléguée au plan local de l'habitat et au logement,

CONSIDERANT que monsieur Gilles BATTAIL, Maire de Dammarie les Lys, ne peut, compte tenu de son indisponibilité, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence pour la période allant du 21 juillet 2022 au 22 août 2022 inclus,

CONSIDERANT que madame Patricia CHARRETIER, 2^{ème} adjointe déléguée à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animal, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa

compétence,

CONSIDERANT que monsieur Paulo PAIXAO, 3^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain et aux commerces, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que monsieur Dominique MARC, 5^{ème} adjoint au maire, délégué à la culture, aux manifestations, au patrimoine culturel et historique, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que madame Sylvie PAGES, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au plan local de l'habitat et au logement, ne peut compte tenu de son indisponibilité pendant cette même période, signer les actes de la collectivité relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que Monsieur Alain SAUSSAC, 1er adjoint au maire, délégué à la tranquillité et à la salubrité publiques, ainsi qu'à la prévention, peut se voir confier une délégation temporaire de signature afin de signer les actes de la collectivité en matière de ressources humaines, de finances, de marchés publics et achats, de l'enfance, du scolaire et périscolaire, de l'urbanisme, de la culture et de l'habitat, ainsi que les actes revêtant le caractère d'urgence, en lieu et place de Monsieur Gilles BATAIL, dans un souci de continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain SAUSSAC, 1er adjoint au maire reçoit délégation temporaire de signature des actes de la collectivité en matière de ressources humaines, de finances, de marchés publics et achats, de l'enfance, du scolaire et périscolaire, de l'urbanisme, de la culture et de l'habitat ainsi que les actes revêtant le caractère d'urgence, durant toute la période d'indisponibilité de Monsieur Gilles Batail, soit du 21 juillet 2022 au 22 août 2022 inclus,

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/07/2022

Le Maire
Gilles BATAIL



Arrêté 2022-246

Délégations de signatures temporaires à Monsieur Alain Saussac,
1er adjoint au maire pour la période estivale

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :